

Conseil municipal du vendredi 27 mars 2015

Compte administratif 2014

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 au Conseil Municipal.

Fonctionnement

Dépenses : 1 071 000,66 € Recettes : 1 447 671,87 €

Investissement

Dépenses : 679 452,45 € Recettes : 519 272,21 €

Il constate un excédent de fonctionnement de 376 671,21 € et un déficit d'investissement de 160 180,24 € soit un résultat global excédentaire pour l'année 2014 de 216 490,97 €.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote. Le compte administratif est adopté par 13 voix.

Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 établi par le comptable public à la clôture de l'exercice. Les membres du Conseil Municipal constatent qu'il est identique au compte administratif 2014. Le compte de gestion 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents (14 voix).

Affectation des résultats 2014

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2014 sur l'exercice comptable 2015 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement 2014 soit 376 671,21€ affecté en recettes d'investissement
- le déficit d'investissement 2014 soit 160 180,24 € affecté en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée par monsieur le Maire.

Régime indemnitaire 2015

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du régime indemnitaire pour l'année 2015 à 10 000 €. Il rappelle à l'assemblée que le montant est identique à l'année 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le régime indemnitaire tel que proposé par monsieur le Maire.

Subvention de fonctionnement à l'association Armagnioc

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour l'année 2015 l'attribution d'une participation financière d'un montant de 400 € à l'association Armanioc pour l'action qu'elle mène auprès de la population de Founzan au Burkina Faso. Cette subvention sera versée dans le cadre du projet soutenu par Aquassistance, pour réhabiliter les pompes à motricité humaine du parc de 57 forages de la commune rurale de Founzan, afin que toute la population puisse consommer de l'eau potable, et en pérenniser la gestion dans le cadre institutionnel du Burkina Faso.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

Subventions aux personnes privées - contributions aux organismes de regroupement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter lors du vote du budget communal 2015

- * les propositions de subventions aux personnes privées d'un montant de **16 974 euros**
- * les contributions aux organismes de regroupement d'un montant de **51 416,50 euros**
- * la subvention à la régie Office de Tourisme d'un montant de **54 400 euros**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions et contributions dans la limite des crédits, comme présenté ci-dessus.

Budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015.

Investissement

dépenses : 858 928€ recettes : 858 928€

Fonctionnement

dépenses : 1 561 534 € recettes : 1 561 534 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire.

Taux 2015 des taxes locales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des 4 taxes communales pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation : 24%

Taxe sur le foncier bâti : 34%

Taxe sur le foncier non bâti : 115 %

Cotisation foncière des entreprises : 24%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les taux des taxes communales telles que présentés par Monsieur le Maire.

Lotissement Bellevue II

Compte administratif 2014

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 au Conseil Municipal.

Fonctionnement

Dépenses : 54 976,95 € Recettes : 48 775,78€

Investissement

Dépenses : 64 554,56 € Recettes : 48 775,78 €

Il constate un déficit de fonctionnement de 6 201,17 € et un déficit d'investissement de 15 778,78 € soit un déficit global pour l'année 2014 de 21 979,95 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il reste un lot à la vente.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote. Le compte administratif est adopté par 13 voix.

Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 établi par le comptable public à la clôture de l'exercice. Les membres du Conseil Municipal constatent qu'il est identique au compte administratif 2014. Le compte de gestion 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents (14 voix).

Affectation des résultats 2014

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2014 sur l'exercice comptable 2015 comme suit :

- le déficit de fonctionnement 2014 soit 6 201,17 € affecté en dépenses de fonctionnement

- le déficit d'investissement 2014 soit 15 778,78 € affecté en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée par monsieur le Maire.

Budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015.

Investissement

dépenses : 37 754,73 € recettes : 37 754,73 €

Fonctionnement

dépenses : 43 955,90 € recettes : 43 955,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire.

Lotissement HUAU

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 au Conseil Municipal.

Fonctionnement

Dépenses : 488 099,76 € Recettes : 488 098,52 €

Investissement

Dépenses : 468 086,43 € Recettes : 470 544,28 €

Il constate un déficit de fonctionnement de 1,24 € et un excédent d'investissement de 2 457,85 € soit un excédent global pour l'année 2014 de 2 456,61 €.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote. Le compte administratif est adopté par 13 voix.

Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 établi par le comptable public à la clôture de l'exercice. Les membres du Conseil Municipal constatent qu'il est identique au compte administratif 2014. Le compte de gestion 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents (14 voix).

Affectation des résultats 2014

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2014 sur l'exercice comptable 2015 comme suit :

- le déficit de fonctionnement 2014 soit 1,24 € affecté en dépenses de fonctionnement
- l'excédent d'investissement 2014 soit 2 457,85 € affecté en recettes d'investissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée par monsieur le Maire.

Budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015.

Investissement

dépenses : 428 071,81 € recettes : 428 071,81 €

Fonctionnement

dépenses : 443 620,20 € recettes : 443 620,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire.

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les gros consommateurs (puissance souscrite supérieure à 36 kVA) seront supprimés au 31 décembre 2015, afin de se mettre en conformité avec le droit européen.

Il rappelle que la commune est concernée pour les compteurs salle des fêtes - école - Kazerne et parc de loisirs.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes d'énergies initié par plusieurs syndicats départementaux d'électrification (Aveyron, Cantal, Corrèze, Gers, Lot, Lozère, Tarn). Ce groupement ayant pour but d'acheter l'énergie en grande quantité à un meilleur tarif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Gondrin à ce groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à conventionner en son nom.

Autorisation du droit des sols : adhésion à un service d'instruction des autorisations

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 27 mars 2014, dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de la Direction Départementales des Territoires du Gers ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'une communauté de communes regroupant plus de 10 000 habitants, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale avec compétence.

Monsieur le Maire informe que le PETR du Pays d'Armagnac propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire en mettant en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme (« service ADS »). L'étude réalisée par le Pays d'Armagnac montre qu'il s'agit effectivement d'un niveau de mutualisation pertinent, permettant de rationaliser les coûts

du service tout en préservant un lien de proximité avec les usagers.

Toutefois, la mise en place du service ADS du Pays d'Armagnac n'est pas possible au 1^{er} juillet 2015 car ce délai est trop court pour réunir les conditions administratives et techniques. Considérant la nécessité pour la commune de trouver une solution de substitution à court terme, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des discussions s'engagent avec la Communauté de Communes du Grand Armagnac, d'une part et le Pays du Val d'Adour, d'autre part. Cette solution permettrait d'assurer la période de transition le temps que le service ADS du Pays d'Armagnac devienne opérationnel en 2016 ou 2017. D'autres solutions pourront également être envisagées si nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, exprime son accord de principe pour la création d'un service ADS au sein du PETR du Pays d'Armagnac, mandate monsieur le Maire pour rechercher une solution transitoire au 1^{er} juillet 2015, prendra ultérieurement sa décision d'adhésion à un service ADS au vu du (des) projet(s) de convention proposé(s).

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et modalités de mise à disposition du public dudit projet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier l'affectation de la zone Nh, en zone Nag, relative aux parcelles cadastrées section D n° 18p, 19p, 20p, 39, 40, 41, 42, 43, 46 et 47,

Il rappelle également que le détail de cette modification doit être mise à disposition du public conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la Mairie du 15 juin au 17 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

Report de l'échéance de l'emprunt du Parc de loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gondrin a contracté un emprunt auprès de la Caisse du Crédit Agricole dans le but de financer les travaux de mise en conformité et d'aménagement du parc de loisirs:

Il rappelle également que la régie personnalisée TELGRA, gestionnaire du parc de loisirs, s'était engagée à rembourser l'annuité après chaque saison.

Il fait part de la demande formulée par Madame Marina NOGUES, Présidente de la Régie Personnalisée TELGRA, de reporter l'annuité 2014 au terme de l'emprunt soit en 2026,

Considérant la baisse du chiffre d'affaire de la Régie Personnalisée TELGRA due aux mauvaises conditions climatiques de la saison 2014, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décaler d'un an le remboursement de l'annuité de l'emprunt. La dernière annuité, initialement prévue en 2025, interviendrait alors en 2026.

VU la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le report de l'annuité 2014 dans les conditions présentées par monsieur le Maire.

La séance est levée à 23h30.